

Interpellation présentée par le député:

M. Gilbert Catelain

Date de dépôt: 17 mars 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Descente de police dans un immeuble abritant des sans-papiers. Madame Spoerri fâchée

Dans son édition du 15.03.05 le Journal Le Temps cite Madame Spoerri qui se dit « fâchée » par une descente de police dans un immeuble abritant des sans papiers.

Sous réserve d'une restitution exacte de propos de Madame la Présidente du DJPS qui implique l'action de tout le gouvernement, je me pose la question de savoir si le Conseil d'Etat est au-dessus des lois votées démocratiquement.

En effet, à partir du moment où l'autorité constate une infraction, il lui appartient de la dénoncer. La jurisprudence du TF dans ce domaine est parfaitement claire, qui considère comme abus d'autorité au sens de l'art 312 CPS l'ordre de ne pas accomplir une obligation légale.

Alors que l'extension des Accords bilatéraux I permettra prochainement à de nombreux ressortissants des pays de l'Est d'occuper légalement des emplois dans tout les secteurs d'activité, y compris dans l'économie domestique, alors que la rémunération courante d'une aide à domicile en France est de 1'200 euros par mois, alors que la révision de la loi sur les Etrangers limite drastiquement le recours aux ressortissants extra-européens, on peut se poser la question de savoir ce qui motive le Conseil d'Etat à conserver sur son territoire une population qui alimente l'économie clandestine, accroît la pénurie du logement, les prix des loyers, plutôt que de s'engager dans le respect de l'Etat de droit et de proposer un assouplissement de la loi sur le contrat-type pour les travailleurs de l'économie domestique.

Ma question est donc la suivante :

Le Conseil d'Etat, quand cela est techniquement possible, entend-il faire appliquer la loi et rien que la loi dans le domaine du séjour et de l'établissement des étrangers ?